



16.12.2021 - 09:12 Uhr

Pneus d'hiver et chaînes à neige : quid des règles à l'étranger?

Ostermundigen (ots) -

Chaque année, le TCS reçoit de très nombreuses demandes concernant la réglementation en matière de pneus d'hiver et de chaînes à neige dans les pays voisins. En réalité, elle n'est pas unifiée, ni toujours clairement définie. Le TCS apporte donc des éclaircissements sur les différentes règles en vigueur en France, Allemagne, Autriche et Italie.

Depuis cet hiver, les pneus d'hiver sont obligatoires en France dans les régions de montagne. Mais à part cela, un grand flou règne chez nos voisins en ce qui concerne les équipements hivernaux et l'obligation d'en équiper son véhicule. Juste avant les vacances de Noël, le TCS récapitule donc les prescriptions en vigueur dans les pays frontaliers de la Suisse.

Reconnaître pneus d'hiver et pneus toutes saisons

Sur les pneus modernes, un symbole de flocon de neige (appelé *three peak mountain snowflake*) indique qu'ils remplissent les conditions minimales pour un usage hivernal. Cela signifie que, contrairement aux pneus M+S, les pneus arborant ce symbole remplissent les critères de test prédéfinis pour conduire sur la neige. Les pneus qui possèdent ce symbole sont officiellement reconnus comme pneus d'hiver au niveau européen. Les nouveaux pneus toutes saisons disposent eux aussi de ce symbole sur leur flanc et peuvent donc être utilisés en cas d'obligation.

Équipement d'hiver en France : attention pneus d'hiver obligatoires depuis 2021

Depuis le 1er novembre 2021, les pneus d'hiver sont obligatoires en France dans les [régions de montagne](#). Du 1er novembre au 31 mars, dans certaines communes situées dans les régions de montagne, il est donc obligatoire d'équiper les véhicules à quatre roues et plus de pneus d'hiver (d'un profil d'au moins 3,5 mm), de chaînes à neige ou de dispositifs antidérapants textiles. Déjà autorisés en Suisse, les dispositifs antidérapants textiles de la marque Autosock sont agréés. En ce qui concerne les pneus cloutés, ils sont autorisés en France du samedi précédent le 11 novembre jusqu'au dernier dimanche de mars de l'année suivante.

Prescriptions en Allemagne

Les pneus d'hiver sont obligatoires sur les chaussées recouvertes de neige, de neige fondue ou de verglas (équipement hivernal obligatoire en fonction de la situation). Depuis les modifications entrées en vigueur en 2017, les pneus d'hiver doivent porter le symbole du flocon de neige pour être déclarés conformes à l'obligation d'équipement. Les pneus portant la marque M+S produits jusqu'à fin 2017 sont reconnus comme pneus d'hiver dans le cadre d'une période de transition qui court jusqu'au 30.09.2024. Ce délai est également valable pour les pneus d'hiver qui ont été fabriqués à partir de début 2018. Les pneus d'hiver et pneus toutes saisons peuvent être montés sur des véhicules pouvant atteindre des vitesses plus élevées que celles pour lesquelles ces pneus sont prévus. Dans ce cas, un autocollant correspondant doit être placé sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule, dans le champ de vision du conducteur. Les pneus cloutés sont interdits sur l'ensemble du territoire allemand. Les chaînes à neige sont autorisées (avec une vitesse limitée à 50 km/h), tout comme les dispositifs antidérapants textiles "Autosock".

Et en Autriche?

Du 1er novembre au 15 avril, les pneus d'hiver sont obligatoires sur les chaussées recouvertes de neige, de neige fondue ou de verglas (équipement hivernal obligatoire en fonction de la situation). Une alternative consiste à monter des chaînes sur au minimum deux roues motrices. Attention, ceci n'est autorisé que si la chaussée est en permanence recouverte de neige ou de glace. Les dispositifs antidérapants textiles de la marque "Autosock", homologués en Suisse, ne sont pas autorisés en cas d'obligation de chaîner. Les pneus cloutés sont autorisés du 1er octobre au 31 mai, mais doivent être montés sur les deux essieux.

Situation compliquée en Italie : chaque province établit ses propres règles hivernales

En Italie, les pneus d'hiver sont obligatoires sur de nombreux tronçons. Mais il n'existe pas de réglementation unifiée. Chaque province est libre d'édicter ses propres dispositions. Elles sont alors indiquées par des panneaux. Sur certains tronçons, pneus d'hiver et chaînes à neige peuvent donc être obligatoires en fonction des conditions météo. Dans les régions de montagne, comme la Vallée d'Aoste par exemple, les pneus d'hiver sont obligatoires du 15 octobre au 15 avril. Il est également autorisé d'installer des chaînes à neige sur des pneus d'été, ce que le TCS déconseille toutefois fortement. Vous pouvez consulter les prescriptions en vigueur dans les différentes régions sur ["Pneumatici sotto controllo"](#).

Plus d'informations sur ce sujet:

[Informations par pays TCS Suisse](#)

[Où et quand dois-je monter des pneus neige? - TCS Suisse](#)

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39, laurent.pignot@tcs.ch, www.presetcs.ch, www.flickr.com

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000091/100883001> abgerufen werden.